

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2015-017

Date de convocation : **27 octobre 2015**

Nombre de délégués en exercice : **28**

Nombre de membres présents : **20**

Nombre de membres votants : **20**

L'an deux mille quinze, le **10 novembre** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN D., BLOUIN, BOURDIER, DUBAIN, CHOULET, PERRAUD, MARTIN, ANTOINE, BESSEY, PIEGAY, JASSERAND, CARRET, PEDRO, FONTES, JARICOT, GROSSIORD, ANDREYS, LHOPITAL.

Mmes ARDOUIN, BERTHOLAT

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. Andreys

Objet : Avenant n°2 au contrat d'affermage

Monsieur le Président explique que le Syndicat a conclu avec Lyonnaise des Eaux le 24 octobre 2005, avec prise d'effet le 1er janvier 2006, un contrat pour la délégation de son service public d'eau potable. Ce contrat a été modifié par un premier avenant, signé le 6 février 2012, qui incluait de nouvelles lignes dans le bordereau de prix des prestations administratives.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat est alimenté essentiellement par la zone de captage de Vourles-Brignais constituée de 5 puits et de 2 forages implantés en nappe alluviale du Garon et que cette ressource est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par l'arrêté préfectoral n°2013-A117 du 24 décembre 2013 (Département du Rhône).

L'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ce classement interdit la dégressivité du tarif de l'eau afin de mieux responsabiliser les usagers de l'eau.

Or, la tarification actuelle du contrat présente un caractère dégressif pour les tranches de consommation les plus élevées.

Il convient donc de la faire évoluer.

Monsieur le Président explique que la modification tarifaire implique la modification de l'article 2 du contrat de délégation portant sur la rémunération du délégataire.

Monsieur le Président procède à la lecture du projet d'avenant n°2 et demande au Comité de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant qui modifiera la rémunération du délégataire à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat d'affermage qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage du 24 octobre 2005.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé tous les Membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Daniel JULLIEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le